

FORMATION 2022

1 JOURNÉE

15 ÉLUS MAXIMUM

*selon les mesures sanitaires en
vigueur à la date de la formation*

JEUDI 1^{er} DÉCEMBRE
9H15 – 17H

**ANIMÉE PAR
CATHERINE SEXTON**
CONSULTANTE FORMATRICE

**SALLE DE RÉUNION
SIDELC
15 RUE FRANCAIDE
BLOIS**

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT
DE VOTRE COLLECTIVITÉ**
WWW.MAIRES41.FR

BILAN DE MANDAT A MI-PARCOURS

Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire sera mis en place en application des mesures sanitaires en vigueur à la date de la formation.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

- Faire un bilan à 360° avec un regard positif et constructif
- Elaborer un plan de développement pour le reste du mandat

PROGRAMME

- Diagnostic global en prenant en compte le contexte environnemental : gilets jaunes, COVID, guerre en Ukraine, élection présidentielle
- Bilan personnel : compréhension et positionnement du rôle d'élu, gestion du temps et équilibre de vie, gestion du stress et des émotions
- Bilan de l'équipe municipale (et administrative si besoin) : motivations, compétences, relations, résultats
- Bilan auprès des citoyens : évaluation de la communication et de la politique publique, analyse du programme électoral (réalisations, en cours, reste à faire ou abandon par thèmes / projets)
- Elaboration du plan de développement

TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 08/12/2015

- Commune de moins de 500 hab. 100 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 140 €
- Commune de 2000 hab. et plus 180 €
- Communauté de communes et d'agglomération 180 €



Cette formation est éligible au DIFE : moncompteformation.gouv.fr
Devis sur demande – Réforme récente du dispositif DIFE. Nouvelle procédure de dépôt des dossiers

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.